



SYNDICAT INTERCOMMUNAL de GESTION FORESTIERE de la BELLE TAILLE
PEFC/10-21-11/289

Siège Social: Mairie de 08200 FLEIGNEUX

Tél-03.24.29.39.11 Fax:03.24.29.77.69

DONCHERY-FLEIGNEUX-FLOING-GLAIRE-SAINT MENGES
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIGF DE LA BELLE-TAILLE

REUNION ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023 A SAINT-MENGES

Convocation en date du 06/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze novembre à vingt heures, le conseil Syndical, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Pierre CORNET, Président.

Membres présents: M. CORNET - M. JOSTE- M. COLLINET - M. ORTILLON - Mr LECOCQ- M. MARY - Mr BONNESSOEUR - M. DOMMELIER- Mr LOUIS - Mr TRIONFINI - Mr WATELET- M. DEBRAS- M. REMY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : M. DUSSART - Mme MINE

M. BIGORGNE représentant l'ONF

M. JOSTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 15 membres), la séance est ouverte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Approbation du PV du 15 mars 2023
- 2- Crise scolytes
- 3- Point sur plantations
- 4- Etat d'assiette 2024
- 5- Affouages
- 6- Résultats des ventes de bois2023
- 7- Adoption M57 développée
- 8- Parcelles sur Fleigneux à intégrer
- 9- Renouvellement PEFC

202312 : Approbation du PV du 15 mars 2023

Rapporteur : M. JOSTE

Lecture faite par M. JOSTE, à l'unanimité, le Procès-verbal est approuvé et arrêté.

202313 : Crise scolytes

Rapporteur : M. le Président

Le Président donne la parole à M. BIGORGNE, agent technique ONF :

Celui-ci informe l'assemblée que les scolytes sont toujours présents et qu'une attaque tardive a nécessité la mise en vente de 4931 m³ d'épicéas de différents diamètres, dans plusieurs parcelles, pour une surface d'environ 13 ha.

Le Président remercie M. BIGORGNE pour cette présentation et pour ses réponses aux diverses interrogations de l'assemblée.

202314: Point sur plantations 2023 (plan de relance)

Rapporteur : M. le Président

Le Président informe l'assemblée de la réalisation des plantations pour un montant de 75 509 €y compris le remplacement des châtaigniers parcelle 122 et des sapins de Céphalonie par des Bornmulers parcelles 36-37-38B.

Il précise également qu'il reste 94 534.25 à percevoir au titre de la subvention du plan de relance de 135 078.84 €.

2023015 : Etat d'assiette 2024

Rapporteur : M. le Président

A l'invitation du Président, vote à l'unanimité pour l'inscription à l'état d'assiette 2024 des parcelles 11, 16, 22, 31, 32, 95,96, 100.

2023016 : Point sur Travaux 2023

Rapporteur : M. le Président

Le Président détaille les travaux prévus :

En fonctionnement :

Prévus en travaux ordinaires 12 044,97 €

Réalisés 12 240,98 €

En investissement :

En travaux ordinaires réalisés 11 557,00 € de dégagement, reste à réaliser les plantations de remplacements en chêne sessiles parcelles 39, 18 et 52 pour 4 536,00 €.

Dans le cadre du Plan de Relance, sur les 15 457,00 € prévus si nécessaire en dégagements, 11 710,20 € de payés pour les parcelles 34, 35, 36, 37, 92 et 93

Pour les répulsifs, fourniture et 2 applications pour 11 774,00 € prévus et réalisés.

Pour l'ATDO, 12 799,50 € de payés pour reboisement et dégagements.

2023017 : Affouage 2023**Rapporteur : M. le Président**

DONCHERY Parc 15	360.00 €
FLEIGNEUX Parc 115-116	4 400.97 €
FLOING Parc 24-25-64-47-48-44	9 198.27 €
SAINT-MENGES Parc 125-126	9 082.80 €
TOTAL	23 042.04 €

Ces sommes perçues par les communes seront à rembourser au SIGF de la Belle Taille, hormis la commune de Donchery dont le règlement a déjà été effectué.

202318 : Résultats des ventes 2023**Rapporteur : M. le Président**

Ventes de printemps : 17 777.00 €
Ventes d'automne : 95 458.00 €
Affouages + pénalités : 24 042.04 €
Petites cessions : 2 602.14 €
Epicéas scolytés : 326 351.00 €
Pour un total de 466 230.18 €

202319 Adoption de la nomenclature M57 développée au 01/01/2024**Annule et remplace la délibération 2022025****Rapporteur : M. le Président**

Le président informe le Conseil Syndical qu'il faut annuler la délibération 2022025 adoptant la M57 abrégée, et en remplacement adopté la M57 développée.

A l'unanimité, le Conseil syndical donne son accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public 2022 en date du 10 Mai 2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (article 204xxx).
- Ces subventions seront amorties selon la méthode du prorata temporis, à partir de la date de versement de la ou des subventions d'équipement, sur la base fiscale de 360 jours et/ou de 12 mois.
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

202320 : Parcelles à intégrer sur Fleigneux

Rapporteur : M. le Président

Le Président fait part au Conseil Syndical de la délibération de la commune de Fleigneux, demandant l'inscription, au régime forestier, des parcelles cadastrées B51 et B52, d'une

contenance totale de 56 a et 40 ca, et leur incorporation dans le SIGF de la Belle Taille sans modification du nombre de points de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Syndical donne son accord.

202321 : Renouvellement PEFC

Rapporteur : M. le Président

Le Président expose au conseil Syndical la nécessité pour le syndicat, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois du Syndicat lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durables des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que le SIGF de la Belle taille possède dans la région Grand Est.
- de désigner Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement.

Fin de la séance à 22h00

Le secrétaire de Séance,
M. JOSTE Eric



Le Président,
M. CORNET Pierre,



